

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Avis sur la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations

La directive inondation de 2007 a pour objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les biens et les personnes. La commune de Châtellerault est identifiée par arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 comme Territoire à Risque Important (TRI), tout comme les communes d'Availles en Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-vienne, de Naintré, de Vouneuil-sur-vienne. A ce titre, elle a été associée à différents groupes de travail et comités de pilotage coordonnés par le sous-préfet de Châtellerault. Lors de ces échanges, a été élaborée une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI). Cette stratégie vise à définir sur le TRI, des actions de prévision des phénomènes, d'information, de préparation à la gestion de crise, de protection, mais aussi de prévention et d'aménagement de l'espace.

Les communes faisant partie du TRI devront, selon les actions retenues, mettre en oeuvre ou appliquer les principes définis dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations. Il s'agit donc d'un document d'orientation qui implique les collectivités et qui les engage dans des démarches pouvant impacter leurs finances, leurs organisations, ou leurs projets d'aménagement.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne a été nommé pour animer les discussions et rédiger le document résumant la SLGRI (ci joint). La SLGRI doit être approuvée en 2016, et il est demandé aux communes de s'exprimer sur les différents points retenus et ce afin de renforcer l'adhésion des parties prenantes autour de la démarche.

La commune de Châtellerault doit donc valider ce document d'orientation, mais il est à noter qu'en l'état actuel des informations portées à la connaissance des communes, il est impossible d'évaluer le coût financier et humain engendrés par cette démarche et cela constitue une réserve à l'entière adhésion.

* * * * *

VU la directive 2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5 relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5 I du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de région Centre n° 12/255 en date du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation,

VU le courrier de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne du 30 octobre 2015 demandant l'avis du conseil municipal de la commune sur la stratégie locale de gestion du risque inondation de Châtellerault

CONSIDERANT l'examen de la stratégie locale de gestion du risque inondation de Châtellerault

CONSIDERANT les enjeux présents sur la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de la stratégie pour la réduction des dommages en cas d'inondation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de l'EPTBV sur la stratégie locale de Gestion des Risques Inondations.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 431